

## ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme  
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de DOMFRONT (Orne) par le centre ancien constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 17 juin 1980 par le conseil municipal de DOMFRONT ;

VU la délibération du 7 mai 1981 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de l'Orne ;

## ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Orne l'ensemble formé sur la commune de DOMFRONT par le centre ancien et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Point d'origine

Le Pont de Caen : franchissement du C.D. n° 162 sur la Varenne

Sections A X, A Y, A Z

le chemin départemental n° 162

le chemin rural de l'hippodrome

Section BC

le chemin rural de la Petite Poterie

Section AC

la rue de Livet

le chemin rural de la Gosnière

la voie communale n° 1 de Domfront à Perrou

Sections A I, A H

le chemin départemental n° 907 de Mortain à Pré-en-Pail

Section AH

la limite sud de la parcelle 3

la voie communale de St Front à l'Hôtellerie

la limite sud sud-est des parcelles 44 et 45

les limites des sections AH / CL, AL / CL, AL / AK

Section AO

la voie communale n° 9

la voie communale de l'Industrie

Section AP

la voie communale de l'Industrie

les limites de section AP / CP et AP / CR

Section AR

la limite de section AR / CR

Section CR

l'ancienne voie de chemin de fer

la rivière la Varenne

Section AR

la rivière la Varenne

Section AS

la limite communale Domfront / La Haute Chapelle

la rue du Mont St Michel

la route de Mortain

les limites Ouest et Nord de la parcelle 7

le chemin rural du Tertre à Ste Anne

la limite communale Domfront / la Haute Chapelle

Section AV

la limite communale Domfront / la Haute Chapelle jusqu'au pont  
de Caen (point origine)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire  
de la République du département de l'Orne et au Maire de la commune  
de DOMFRONT qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à PARIS, le 23 SEP. 1982

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages  
Le Chef du Service  
de l'Espace et des Sites

L. CHABASON